

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE RENNES SUD OUEST  
COMMUNE DE VEZIN LE COQUET**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 septembre 2007**

**NOMBRE**

de Conseillers en exercice : 23  
de Conseillers présents : 16  
de votants : 22

L'an deux mil sept, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 31 août, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Yolaine LE CADRE, Maire.

Étaient présents : M BÉBIN - Mme BOUGEARD - M BUFFÉRAND - Mme DAUVERGNE - Mme GAUTIER - Mme HARDOIN (arrivée à 20H30) - M LE BRETON - Mme LE CADRE - M LE CAM - Mme LE CLERCH - M PÉCOIL - M POUPARD - M RIHET - M RUÉ - M THOUANEL - Mme TRÉBON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVALIER - Mme FONTAINE - M HARNOIS - M JOUFFE - Mme LE ROUX - M LOUAZEL - Mme MAUVIEL

Pouvoir de vote : Mme CHEVALIER à Mme BOUGEARD  
Mme FONTAINE à Mme TRÉBON  
M HARNOIS à M THOUANEL  
M JOUFFE à M POUPARD  
Mme LE ROUX à M LE BRETON  
Mme MAUVIEL à Mme GAUTIER

Secrétaire : M PÉCOIL

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décès de la belle-mère de Jacqueline Belloir et lui présente ses plus sincères condoléances.

Madame le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet. Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et a souhaité initier une réflexion portant sur le renouvellement urbain du centre-bourg. Une mesure conservatrice a été prise par la création d'une zone de constructibilité limitée (article L 123-2a du code de l'urbanisme).

La partie centrale de l'agglomération, avec des services publics et des logements, comporte en effet un potentiel d'évolution. La cohérence recherchée des décisions à prendre dans ce secteur s'inscrit donc dans une démarche prospective avec un objectif de restructuration et de renouvellement urbain.

Les principes majeurs d'un plan directeur d'urbanisme portant sur l'ensemble du centre-bourg doivent être identifiés. L'ensemble des atouts et des contraintes du site et ses relations actuelles et futures avec les secteurs déjà aménagés de la commune sont à prendre en compte. Des éléments de programme en matière de logement, d'équipement, de circulation, de conservation et de mise en valeur du cadre environnemental sont à définir et un certain nombre de directives qui cadreront les aménagements futurs lors de la ou des phases de réalisations doivent être énoncées.

Pour cela, la commune a confié le 24 octobre 2005 la réalisation d'une étude de renouvellement urbain sur le périmètre élargi du centre-bourg à l'AUDIAR.

La commune a ensuite mis en place le 12 juin 2006, un périmètre de sursis à statuer afin de surseoir à statuer aux éventuelles demandes d'autorisation de construire sur les terrains concernés par cette étude afin d'éviter que la réalisation de cette opération d'aménagement ne soit compromise ou rendue plus onéreuse.

Dans le cadre de cette étude et dans le prolongement de la Charte de développement durable de la commune et de ses habitants, la commune de Vezin-le-Coquet s'est engagée en octobre 2006 dans une démarche participative intitulée « un Centre Bourg pour Tous ». L'objectif était de réfléchir avec les Vezinois sur l'aménagement de celui-ci dans les décennies à venir. Quatre ateliers créatifs ont été mis en place et ont été organisés conjointement par le LARES et l'AUDIAR. Chacun des ateliers, composés de vingt membres, a eu pour mission de proposer un scénario de développement du centre-bourg.

Au terme de ces ateliers, des réunions de synthèse ont été organisées. Puis chaque atelier a présenté son travail lors d'une réunion publique le 22 mars 2007, 152 propositions ont ainsi été faites.

La commune a souhaité mettre en forme les grandes orientations thématiques qui se dégagent des propositions faites par les habitants. Une démarche multi-partenaire rassemblant aux côtés des élus, divers experts de divers domaines de l'urbanisme, des déplacements, des transports urbains, de la sociologie, du commerce, du paysage, de l'énergie et du climat, a ainsi permis l'analyse puis la valorisation des propositions des habitants.

Cette démarche menée par l'AUDIAR et la commune, a abouti à l'écriture de neuf orientations thématiques :

- 1- Vezin-le-Coquet organise son centre bourg autour de deux pôles
- 2- Développer un concept de « Ville Nature »
- 3- Développer des équipements adaptés, évolutifs et accessibles pour tous
- 4- Un habitat et des formes urbaines pour construire l'identité de Vezin-le-Coquet
- 5- Créer des cheminements piétons et vélos conviviaux propices à la rencontre
- 6- Renforcer l'offre en transports en commun
- 7- Gérer la circulation de transit
- 8- Reconquérir la RD 125
- 9- Développer le stationnement multi usages

Ainsi qu'à deux orientations transversales :

- 1- Favoriser le « vivre ensemble »
- 2- Préparer Vezin-le-Coquet au changement climatique

Ces orientations ont été présentées en réunion publique le 20 juin 2007.

Durant cet été, une exposition a été organisée dans les locaux de la mairie avec un registre mis à disposition, afin que chaque citoyen vezinois puisse s'exprimer sur les propositions faites.

Dès le démarrage de cette démarche participative, Madame le Maire s'était engagée à soumettre les conclusions aux membres du Conseil Municipal.

Les études de détail seront engagées sur la base des orientations prises.

Madame le Maire rappelle que la démarche « Un centre bourg pour tous » est une démarche concertée qui a demandé beaucoup d'investissement et d'implications de la part de tous les participants, elle souhaite les remercier pour leur engagement.

Monsieur Bébin présente le plan élaboré par l'AUDIAR et inséré dans le « Vezinois » n°23 sorti en juillet 2007. Monsieur Bébin rappelle les axes principaux de ce plan qui ne présente que des orientations, qu'il s'agira de préciser par des études de détails futures. Celles-ci devront porter notamment sur la question des commerces et des équipements publics.

Madame le Maire indique également que toutes les décisions futures seront complétées d'études financières.

Madame le Maire rappelle que l'objet de la délibération est de débattre des orientations qui se dégagent de la démarche « Un centre bourg pour tous ».

Madame Gautier indique que son groupe ne souhaite pas s'engager sur les orientations présentées ce jour car elle ne veut pas limiter le champ d'action des futurs élus. Pour cette raison, elle indique que son groupe s'abstiendra.

Madame le Maire rappelle que lors de la mise en place de cette démarche, elle s'était engagée à ce que les résultats soient soumis au vote du Conseil Municipal après l'été. Elle indique donc que cette délibération fait partie d'un cheminement logique. Madame le Maire indique que ces orientations résultent d'un travail considérable de la part des Vezinois et des experts qui ont analysé et mis en forme les propositions faites. Il faudra dans les mois à venir le valoriser et le poursuivre.

Madame le Maire indique que les orientations présentées au vote feront l'objet d'autres débats dans le futur au fur et à mesure de l'avancement des études de détails et des études financières. Madame le Maire indique que l'urbanisme est une matière difficile à anticiper et face à laquelle il faut rester modeste. Néanmoins, il faut garder certaines convictions et pour elle, mettre en valeur le travail jusqu'ici réalisé par les citoyens, est une obligation.

Madame Gautier indique que certaines orientations lui paraissent un peu floues et dans l'avenir elle ne souhaite pas être associée à des décisions qu'elle ne partagerait pas.

Monsieur Le Breton indique qu'il a été très attentif à l'exposé de Madame le Maire et à la présentation de Monsieur Bébin. Il constate un foisonnement d'idées avec lesquelles il n'est pas toujours en accord, mais il reconnaît qu'il y a des orientations intéressantes. Le développement de la ZAC des Champs Bleus est une proposition pour laquelle on ne peut être que favorable. Monsieur Le Breton sent de la part de la municipalité une volonté d'imposer des orientations très fortes dans le domaine des formes urbaines et de l'identité vezinoise, il lui semble important de laisser « la diversité dans l'harmonie ». Il indique également qu'il est favorable à une place centrale mais tout en évitant les opérations d'expropriations. La question des équipements publics lui semble centrale dans les réflexions à venir (positionnement de la salle des fêtes, de l'espace petite enfance). Il rappelle que la question du développement des transports en commun ne dépend pas directement de la commune mais bien de Rennes Métropole et de l'attractivité de la commune. Monsieur Le Breton rappelle enfin que toutes ces orientations seront conditionnées par les capacités financières de la commune. Il lui semble donc inopportun au vu du contexte actuel (élections municipales de mars 2008) de s'engager en prenant le risque de limiter les capacités d'actions des prochains élus. Il estime qu'il n'y a pas de précipitation à avoir et qu'il faut laisser la réflexion aux générations futures.

Madame le Maire ne souhaite pas remettre en cause le champ d'actions des générations futures, elle souhaite simplement rappeler les points sur lesquels il va falloir agir rapidement. Madame le Maire rappelle qu'en urbanisme les temps d'actions peuvent paraître longs ; les études et les actions à mener prennent du temps. Madame le Maire prend l'exemple de l'instauration du périmètre de constructibilité limitée. Sa validité est de 5 ans, son entrée en vigueur s'est fait début 2005. En 2008, 3 ans seront déjà écoulés. Les élections vont amener de nouveaux élus à prendre connaissance des dossiers. Ceux-ci n'auront plus que 2 ans pour mener les études de détails et répondre à ces questions d'urbanisme, ce qui est finalement très court. Même constat pour la ZAC des Champs Bleus qui est un projet qui voit le jour aujourd'hui mais dont les premières réflexions remontent à 2002. Madame le Maire ne comprend pas qu'on puisse ne pas prendre en considération les réflexions menées par les citoyens Vezinois, c'est une question de respect vis-à-vis de leur travail, il lui semble donc essentiel que les élus reconnaissent ce travail en concluant cette première étape.

Concernant la question des expropriations, Monsieur Bébin indique qu'il faudrait pour cela une déclaration d'utilité publique, ce qui paraît quand même difficile.

Concernant les orientations, Monsieur Bébin indique que cette étude constitue un outil précieux pour exercer ou non un droit de préemption.

La vente libre du restaurant le Lion d'Or constitue un exemple de restructuration urbaine.

Monsieur Le Breton souhaite avoir une explication sur le terme « calibré » indiqué page 10 du rapport de l'AUDIAR. Madame le Maire lui indique qu'il peut remplacer dans cette phrase le verbe « calibrer » par le verbe « adapter ».

Madame le Maire soumet la délibération au vote des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à 16 pour et 6 abstentions (A. Gautier, M. Rihet, O. Mauviel, G. Le Cam, J.C. Le Breton, M.C. Le Roux) cette proposition.

## **07-195 Retrait du sursis à statuer**

Madame le Maire rappelle que par une délibération du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et a souhaité initier une réflexion portant sur le renouvellement urbain du centre-bourg. Une mesure conservatrice a été prise par la création d'une zone de constructibilité limitée (article L 123-2a du code de l'urbanisme).

La partie centrale de l'agglomération, avec des services publics et des logements, comporte en effet un potentiel d'évolution. La cohérence recherchée des décisions à prendre dans ce secteur s'inscrit donc dans une démarche prospective avec un objectif de restructuration et de renouvellement urbain.

Les principes majeurs d'un plan directeur d'urbanisme portant sur l'ensemble du centre-bourg doivent être identifiés. L'ensemble des atouts et des contraintes du site et ses relations actuelles et futures avec les secteurs déjà aménagés de la commune sont à prendre en compte. Des éléments de programme en matière de logement, d'équipement, de circulation, de conservation et de mise en valeur du cadre environnemental sont à définir et un certain nombre de directives qui cadreront les aménagements futurs lors de la ou des phases de réalisations doivent être énoncées.

Pour cela, la commune a confié à l'AUDIAR, le 24 octobre 2005 la réalisation d'une étude de renouvellement urbain sur le périmètre élargi du centre-bourg.

Suite aux résultats de cette étude, la commune a proposé de prendre en considération cette opération d'aménagement sur un périmètre élargi. Le 12 juin 2006, le conseil municipal décidait à l'unanimité de prendre en considération ce périmètre permettant de surseoir à statuer aux éventuelles demandes d'autorisation de construire sur les terrains concernés, ceci afin d'éviter que la réalisation de cette opération d'aménagement ne soit compromise ou rendue plus onéreuse.

Suite aux conclusions de la démarche « Un Centre Bourg pour Tous » et à l'issue de la proposition des neuf orientations thématiques ainsi que des deux orientations transversales citées dans la délibération 07/194, Il apparaît que le périmètre de sursis à statuer n'est plus nécessaire. Les réflexions ont montré que les opérations d'aménagement futures n'auront pas d'impact sur les terrains concernés.

Le périmètre de constructibilité limitée porté au PLU approuvé, est maintenu.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer le périmètre de sursis à statuer institué par délibération du 12 juin 2006.

Monsieur Le Breton rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, il était proposé aux conseillers de voter l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer, ce qui a suscité beaucoup d'effervescence au sein de la population et des fissures au sein du groupe majoritaire. Il lui semble que la municipalité fait un pas en avant un pas en arrière. N'a-t-elle pas cédé à une pression populaire ?

Madame Gautier rappelle le contexte électoral à venir.

Madame le Maire rappelle sa volonté de mener à terme les réflexions relatives au centre bourg afin de pouvoir dans les meilleurs délais statuer sur le maintien ou non de ce périmètre. Suite aux études menées par l'AUDIAR et aux orientations prises dans le cadre de la démarche « Un centre bourg pour tous », il s'avère que le périmètre n'a pas d'intérêt d'être maintenu. Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une mesure conservatoire, qui permettait de mener la réflexion à son terme. Aujourd'hui les études ont abouti, il apparaît donc cohérent au vu des résultats des études menées de supprimer ce périmètre.

Monsieur Bébin indique en effet que le périmètre de sursis à statuer a été établi avant les études, précisément pour différer une décision de construire par exemple, qui serait de nature à nuire à l'intérêt général, au moment où on ne le sait pas encore.

Madame le Maire remercie tous les élus de l'avoir soutenue dans cette démarche et rappelle qu'il s'agissait d'un acte courageux car la pression populaire a été forte.

Monsieur Le Breton indique que les réflexions auraient dues être menées avant la révision du PLU afin de mieux définir le périmètre de constructibilité limitée.

Madame le Maire indique que la démarche menée par la commune est logique. C'est l'instauration d'un tel périmètre au PLU qui permet d'engager les études dont on ne connaît pas les résultats et ce n'est pas l'inverse !

Monsieur Le Breton regrette que les plans déterminant les périmètres ne soient pas projetés dans la salle. Madame le Maire rappelle que ces documents sont publics et donc consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

#### **07-196 ZAC des Champs Bleus - Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Société Territoires**

Monsieur Poupard rappelle que par une délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil municipal de Vezin-le-Coquet décidait de confier à la société d'économie mixte Territoires, l'aménagement de la ZAC « les Champs Bleus » dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 23 mai 2005, conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme.

➤ L'article 10 de la Convention d'Aménagement prévoyait un terme fixé au 25 mai 2013. Or à ce terme, la zone dénommée ZAC « les Champs Bleus », ne sera pas entièrement terminée. En effet, l'état d'avancement des travaux de viabilisation et de construction des programmes de la ZAC ne permet pas d'envisager un achèvement à cette date. De plus, la mise en place d'emprunts nécessaires à l'opération conduit à une échéance d'amortissement de ces derniers au-delà de l'actuel terme de la Convention Publique d'Aménagement.

En conséquence, il y a lieu de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

➤ Par ailleurs, afin de mettre en cohérence les taux de rémunération relatifs aux missions de commercialisation réalisées par l'aménageur, tels que définis à l'article 26.2 de la Convention Publique d'Aménagement, il convient de modifier le taux de rémunération relatif aux recettes résultant des « autres baux » et « convention de participation ».

En conséquence, il y a lieu de modifier l'article 26.2.II.4 afin que le taux de rémunération relatif aux recettes résultant des « autres baux » et « convention de participation » soit ramené à 4,5%.

Monsieur Le Cam estime que cette délibération répare les « boulettes » qui ont été faites à la signature de la convention. Monsieur Poupard reconnaît que certaines informations n'étaient pas bonnes dès le départ.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

#### **07-197 ZAC des Champs Bleus - Garantie d'emprunt de la commune au profit de la société Territoires**

Monsieur Poupard indique qu'à la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts, qu'il est demandé à la commune de Vezin-le-Coquet d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1.600.000 €uros, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 2.000.000 €uros que la SEM Territoires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de portage foncier située dans la ZAC « Les Champs Bleus » à Vezin-le-Coquet.

Les caractéristiques du prêt GAIA CT bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| ◆ Durée totale du prêt            | : | 10 ans  |
| ◆ Échéances                       | : | annuelles                                       |
| ◆ Taux d'intérêt actuariel annuel | : | 2,80 %  |
| ◆ Différé d'amortissement         | : | 3 ans   |
| ◆ Révisabilité des taux d'intérêt | : | En fonction de la variation du taux du Livret A |

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame le Maire indique que le taux proposé est très intéressant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

#### **07-198 Réseau de Communication électronique - Approbation de la liste des candidats admis à soumissionner - Approbation du cahier des charges**

Monsieur Bébin rappelle que par délibération en date du 9 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une exploitation et de maintenance d'un réseau de communication électronique pour la distribution de services de communication audiovisuelle par affermage.

I- De façon à réaliser cette Délégation de Service Public, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 juin 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 28 août 2007 pour arrêter la liste des candidatures admises à soumissionner. Il y a eu 4 remises de candidatures.

La liste arrêtée par la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- 1- ORANGE
- 2- SADE
- 3- IEC
- 4- GER TV

II- Il convient également d'arrêter le cahier des charges relatif à cette affaire.

Celui-ci décrit les obligations du délégataire en terme :

- d'utilisation des ouvrages
- de la durée de la DSP
- de la gestion des infrastructures de réseau de communication électroniques
- des offres de service
- d'entretien des réseaux
- des prix et de la tarification
- des redevances
- des données comptables : compte-rendu annuel, programmes,...
- des pénalités
- des dispositions de fin de contrat

Les candidats seront invités à remettre un projet de convention sur les bases citées plus haut, notamment en terme :

- de formules d'abonnement (accès de base des chaînes nationales, TNT, TV Rennes, ainsi que les options concernant la culture, l'information, le cinéma, le sport,...)
- de tarif.

Monsieur Bébin indique qu'une réunion publique se tiendra le 12 septembre prochain dans la salle polyvalente sur ce sujet.

Monsieur Le Breton demande qui a fait partie de la commission d'appel d'offre ? Monsieur Bébin indique qu'il s'agit de la commission qui existe et il rappelle les membres.

Monsieur Le Breton s'interroge sur la procédure de désignation, car il rappelle que dans le cadre d'une délégation de service publique, il y a une procédure bien spécifique à respecter.

Monsieur Bébin rappelle le calendrier prévisionnel :

- Ouverture des plis pour la fin de l'année
- Choix de l'entreprise pour le début de l'année prochaine

Au vu des incertitudes concernant la procédure, Madame le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

## 07-199 Implantation IKEA : Avis d'enquête publique

Monsieur Bébin indique qu'une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société : Meubles IKEA France.

Monsieur le Préfet a prescrit, par arrêté du 23 juillet 2007, l'ouverture d'une enquête publique du 20 août 2007 au 21 septembre 2007.

Le dossier concernant les installations classées pour la protection de l'environnement concerne l'autorisation d'exploiter une installation de réfrigération située ZAC des Touches, ZAC de la Giraudais à Pacé et relevant du régime de l'autorisation.

Le projet IKEA est situé sur la commune de Pacé, pour partie sur la zone d'aménagement concerté « les Touches » et pour partie sur la ZAC « la Giraudais », à vocation commerciale et artisanale.

Ce projet consiste à créer, dans la continuité de la création du centre commercial Opéra, un magasin de 27 149 m<sup>2</sup> de surface SHON dédié à la vente de meubles en kit et d'articles d'équipements de la maison pour l'enseigne IKEA. Le magasin sera construit sur deux niveaux, un rez-de-chaussée de 17 421 m<sup>2</sup> et une mezzanine de 9 728 m<sup>2</sup>. Le parc de stationnement comportera 1 129 places sur 35 759 m<sup>2</sup>. Le magasin est dimensionné pour accueillir 5 300 visiteurs par jour. Le nombre de salariés à l'ouverture sera de 201 emplois à temps plein et de 246 en 2009.

Le projet requiert une autorisation d'exploiter pour le classement de ses installations de réfrigération et de compression pour la climatisation du magasin.

Les installations de compression seront réparties sur la toiture pour une puissance totale d'environ 1000KW. Le matériel assure le réchauffage de l'air en hiver et le refroidissement de l'air en été.

La production du froid utilisera un fluide frigorigène à faible toxicité. Le produit utilisé est celui qui doit remplacer les produits actuels portant atteinte à la couche d'ozone. Une alarme est asservie au matériel en cas de chute de pression et est instantanément déclenchée.

La production d'eau chaude sanitaire sera réalisée par des panneaux solaires.

Le chauffage est assuré par une chaudière électrique.

- impact sur l'air : Le matériel ne générant pas de vapeur d'eau, il n'y a pas de risque de légionellose avec ce type d'équipement.
- Impact sur le bruit : des pièges à son limiteront le bruit à 45 dB à 1 m, respectant la réglementation.

Durant un mois, du 20 août au 21 septembre 2007 à la mairie de Pacé, une enquête publique est ouverte sur le projet présenté en amont.

Selon l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par décret n°85-453 du 23 avril 1985 « *Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* ». La commune de Vezin-Le-Coquet est dans le rayon d'affichage d'1 km.

Monsieur Bébin indique que des observations ont été apportées dans d'autres instances sur le rejet des eaux pluviales et sur le plan de circulation, mais ce n'est pas l'objet de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

## 07-200 Motion remettant en cause les nouvelles directives de la CNAF

Madame Dauvergne indique que suite aux récentes directives annoncées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant les contrats enfance-jeunesse et afin de tenir compte de l'intercommunalité mise en place, le CIAS de l'Ouest de Rennes et l'ensemble des Maires du CIAS souhaitent envoyer la motion suivante remettant en cause les nouvelles orientations de la CNAF.

« Depuis 1994, le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (7 communes) a co-signé un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, premier contrat intercommunal dans le département.

Il engageait avec lui, l'ensemble des communes et les associations dans une politique de développement soutenue par vos financements.

En effet, en 1994, 6 actions étaient financées (pour un montant de dépenses nouvelles à hauteur de 78 094 francs, soit 11 905 €, 1 555 enfants de moins de 6 ans) et aujourd'hui vous accompagnez une quarantaine d'actions nouvelles intercommunales, associatives, municipales (820 213 € de dépenses nouvelles, 2 299 enfants allocataires 0-6 ans), dont un centre multi-accueil de 40 places réparti sur deux structures. Ces actions s'exercent en complémentarité les unes des autres. En parallèle, les communes ont elles aussi développé des actions en faveur de la jeunesse ; quatre d'entre elles ont signé un contrat temps libre.

Aujourd'hui, avant de s'engager dans le nouveau contrat enfance jeunesse, les responsables du CIAS, l'ensemble des maires et partenaires s'interrogent sur la baisse du taux de cofinancement, la suppression des actions qualitatives, des actions de formation des professionnels de l'enfance. Cela nous semble constituer un grand recul par rapport aux actions mises en place depuis quelques années et dont l'évaluation sur le terrain a été largement positive.

Par ailleurs, la non-dénonciation des CEJ communaux entraîne pour nous la disparition de l'intercommunalité du contrat par un éclatement sur plusieurs contrats. Vous comprendrez que les maires des communes et le Conseil d'Administration du CIAS s'opposent à la signature du CEJ tel que proposé.

De plus nous sommes un territoire en pleine expansion démographique, intégré dans la communauté d'agglomération de Rennes Métropole avec un plan local de l'habitat ambitieux. Dans le cadre de celui-ci, les communes se sont engagées dans une démarche d'accueil de population diversifiée, de respect des modalités de la loi SRU et notamment la mixité sociale. L'arrivée de cette nouvelle population induit des services nouveaux et l'accroissement de l'offre existante qu'il convient d'anticiper. Nous ne pouvons donc pas nous inscrire dans les orientations restrictives de la CNAF.

A l'heure où les missions de prévention de la délinquance juvénile, de soutien à la parentalité, d'accompagnement des enfants sont annoncées comme une priorité par l'ensemble de la classe politique du gouvernement en particulier, comment peut-on supprimer les financements qui permettent leur accomplissement ?

Nous comprenons l'exigence de bonne gestion des fonds alloués et le besoin de recadrage des objectifs, néanmoins nous souhaitons que les développements d'activités puissent être pris en compte.

Nous constatons un manque de lisibilité dans les financements à venir pour le développement de nouvelles actions. En d'autres termes, comment une collectivité peut-elle s'engager dans de nouveaux projets sans connaître l'accompagnement financier qui lui sera alloué ?

Enfin, s'agissant des actions existantes, nous nous interrogeons sur la pérennité des aides apportées, compte tenu des nouvelles dispositions, ce qui introduit automatiquement une augmentation de notre fiscalité locale.

Nous souhaitons continuer le partenariat développé activement pendant 13 années et attendons de votre part une modification significative de vos nouveaux engagements. »

Monsieur Le Cam demande à qui sera envoyé la motion ? Madame le Maire lui indique qu'elle sera envoyée à l'organe politique de la CNAF. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une intervention politique de l'ensemble des communes du CIAS. Les députés concernés ont été interpellés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

## **07-201 Rapport annuel assainissement 2006**

Monsieur Rué présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2006 a été préparé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine.

### Caractéristiques du service

|                                |                                  |   |
|--------------------------------|----------------------------------|---|
| Nombre d'abonnés domestiques : | en 2005 - 1318                   | en 2006 - 1360 (+ 3,19 %)                   |
| Volumes facturés :             | en 2005 - 113 674 m <sup>3</sup> | en 2006 - 112 005 m <sup>3</sup> (- 1,47 %) |

### Capacités de traitement et rendement

|      |          |      |
|------|----------|------|
| DBO5 | 210 Kg/j | 98 % |
| DCO  | 600 Kg/j | 92 % |

|       |          |      |
|-------|----------|------|
| MES   | 360 Kg/j | 95 % |
| NKj   | 60 Kg/j  | 75 % |
| Pt    | 16 Kg/j  | 84 % |
| Débit | 560 m3/j |      |

#### Indicateurs financiers

- recettes d'exploitation en 2005 - 150 817,30 € en 2006 - 151 668,78 €
- Prime de l'Agence de l'Eau : 8 569,00 €
- Taxe de raccordement à l'égoût : 1 358,94 €
- état de la dette :
 

|                 |              |             |
|-----------------|--------------|-------------|
| Encours         | au 1/01/2006 | 77 508,27 € |
| Encours         | au 1/01/2007 | 69 615,65 € |
| Annuité à venir | au 1/01/2006 | 10 275,48 € |
| Annuité à venir | au 1/01/2007 | 10 654,99 € |

#### Prix de l'assainissement collectif

|                      |                        |                                  |
|----------------------|------------------------|----------------------------------|
| Part fixe            | en 2006 - 4,57 € HT/an | en 2007 - 4,57 € HT /an          |
| Part proportionnelle | en 2006 - 1,29 € HT/m3 | en 2007 - 1,32 € HT/m3 (+2,33 %) |

#### Prévision travaux

- Réseau de transfert à Beaurade
- Réhabilitation du réseau suite au diagnostic

Monsieur Le Breton constate que certaines informations n'apparaissent pas dans le rapport. Notamment, la charge brute entrant à la station, ainsi que le niveau des volumes d'eau parasite entrant et les volumes traités. Ces informations lui paraissent plus intéressantes.

Monsieur Rué indique que ces renseignements ne font pas partis des éléments demandé à la DDA dans le cadre de ce rapport.

Madame le Maire s'engage à donner ces éléments lors d'un prochain conseil municipal.

De plus, Monsieur Le Breton rappelle qu'à partir de 2008, sur la ZAC des Champs Bleus, certains logements seront équipés pour récupérer les eaux pluviales pour les toilettes, et s'interroge sur l'égalité de traitement entre les personnes concernées et le reste de la population, car les uns vont payer pour les autres.

Monsieur Rué indique que la récupération des eaux pluviales a tout son intérêt mais que cela pose effectivement des problèmes de retraitement. La technique va plus vite que la réglementation.

Madame le Maire lit à l'assemblée une directive de la DDASS en date de mars 2006. La question se pose de savoir quel système de mesure adopter, compteur ou forfait ? Madame le Maire réaffirme sa volonté d'équité et suit attentivement l'évolution de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à 20 pour et 2 abstentions (JC. Le Breton, MC. Le Roux) cette proposition.

### **07-202 Rénovation du réseau d'assainissement - Avenant Maîtrise d'œuvre**

Monsieur Rué rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise DEHE pour la réhabilitation de la tranche ferme et la réhabilitation de la tranche conditionnelle.

Conformément à l'article 4-2 du CCAP, il y a lieu de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre compte-tenu de l'augmentation du volume des travaux. Effectivement, la rémunération initiale tenait compte uniquement de la tranche ferme.

Le coût de la tranche conditionnelle est estimé par l'entreprise DEHE à 69 100,00 € HT.

Le taux de rémunération de la société SOGETI est de 4,50 %.

Les honoraires pour la tranche conditionnelle seront de 3 109,50 € HT.

Le montant initial de rémunération était de 10 543,50 € HT pour un coût d'objectif de la tranche ferme de 234 300,00 € HT. (pour information l'estimation définitive était de 219 089,46 € HT et le montant du marché est de 220 390,00 € HT).

Le montant définitif de la rémunération sera de 13 653,00 € HT.

L'augmentation de la rémunération étant supérieure à 5%, conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres s'est prononcée et a donné un avis favorable dans sa réunion du lundi 27 août 2007.

Monsieur Rué rappelle la programmation des travaux :

**Pour la tranche ferme :**

- 1<sup>ère</sup> réunion de chantier cette semaine.
- Démarrage des travaux le 17 et 18 septembre sur la zone de la Rosais - les infos seront donnés sur l'Hebdo et le site internet.
- Durée des travaux environ 2 mois.

**Pour la tranche conditionnelle :**

- Début des travaux début décembre - fin prévue pour la mi-décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

**07-203 Maison des Associations et de la Culture : Approbation des marchés d'entreprises**

Monsieur Rué rappelle que par une délibération en date du 19 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de la Maison des Associations et de la Culture.

La remise des plis était prévue au jeudi 3 mai 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 3 mai 2007 pour procéder à l'ouverture des plis.

Elle s'est réunie de nouveau le jeudi 24 mai pour l'analyse des offres par l'architecte de l'opération.

Le lot n° 5 ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres qui s'est de nouveau réunie le lundi 27 août 2007. Un seul pli ayant été remis, la commission a demandé à l'architecte d'analyser l'offre et celle-ci se réunira de nouveau pour décider de la suite à donner.

Suite à la mise au point des marchés, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | Corps d'état | Entreprises         | Montant HT | Options                    | Montant HT |
|-----|--------------|---------------------|------------|----------------------------|------------|
| 1   | Gros Oeuvre  | Armor<br>Rénovation | 137 398,93 | Stockage eaux de pluie     | 1 192,20   |
| 2   | Ravalement   | Blandin             | 51 234,10  | Peinture anti-tags         | 5 000,00   |
| 3   | Charpente    | Jarnot              | 42 571,45  |                            |            |
| 4   | Couverture   | Roger               | 27 631,34  | Ecran sous toiture         | 849,25     |
| 5   | Menuiseries  |                     |            |                            |            |
| 6   | Cloisons     | Armor<br>Rénovation | 36 800,00  |                            |            |
| 7   | Electricité  | Caillot Potin       | 28 469,00  | Alimentation volet roulant | 155,00     |
|     |              |                     |            | Alimentation écran         | 221,00     |
| 8   | Plomberie    | Chevance            | 11 603,41  | Cuve à eau                 | 8 941,14   |
| 9   | Chauffage    | Lecuyer             | 47 862,00  |                            |            |
| 10  | Sols         | Mariotte            | 16 054,90  | Marmoléum au lieu de PVC   | 1 560,54   |
| 11  | Plafonds     | Morand Berré        | 11 629,65  |                            |            |
| 12  | Peinture     | APR                 | 19 149,67  | Peinture volets intérieurs | 367,20     |
|     |              |                     |            | Choix dans toile de verre  | 904,55     |

Le montant total HT est de 430 404,45 € HT (sans le lot n° 5).

L'estimation de l'architecte était de 380 095,40 € HT (sans le lot n° 5) (valeur décembre 2006).

Le montant total des options est de 19 190,88 € HT.

Monsieur Rué précise que le lot menuiserie serait estimé aux alentours de 68 000€.

Madame Gautier estime que l'augmentation d'environ 13% est énorme par rapport aux prévisions. Monsieur Rué rappelle que lors du 1<sup>er</sup> appel d'offre le surcoût était d'environ 40%. Cette augmentation s'explique peut être par une mauvaise estimation de l'architecte mais aussi par un contexte économique.

Madame Gautier indique qu'elle est d'accord pour rénover le bâtiment mais elle émet des réserves sur le financement.

Monsieur Rué indique que quelques prestations ont été revues à la baisse mais que rien n'a été modifié pour le toit.

Monsieur Le Breton propose une solution afin de diminuer le coût global du projet de 10 000€. Il propose la suppression de la cuve à eau et du stockage des eaux de pluie, car il estime qu'économiquement parlant ces choix ne sont pas valables. Il est d'accord pour rénover le bâtiment mais sans ces options. Monsieur Poupard indique que les subventions accordées par le conseil Général, la Région et autres partenaires tiennent compte de ces options.

Madame le Maire indique que dans le cadre des Contrats de Territoires, le montant de subvention sera réajusté en fonction de l'appel d'offre.

Madame le Maire propose de porter au vote l'ensemble des propositions énoncées précédemment en tenant compte des options.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à 20 Pour et 2 absentions (JC. Le Breton, MC. Le Roux) cette proposition. Monsieur Le Breton souhaite rappeler qu'il est favorable à la réhabilitation du bâtiment mais qu'il est contre les options précédemment citées.

#### **07-204 Diagnostic des sols des salles de sports Argoat et Cornouaille - Demande de subvention au Conseil Général**

Monsieur Rué rappelle qu'il a été prévu au budget 2007 la rénovation du sol sportif de la salle Argoat.

Avant de lancer cette opération, une réunion a eu lieu avec le service des sports du Conseil Général de façon à nous apporter une aide technique.

Le Conseil Général a indiqué qu'il fallait réaliser dans un premier temps un diagnostic du sol actuel pour en connaître les caractéristiques.

Une consultation a eu lieu en avril et le laboratoire CEBTP SOLEN de La Mézière a été retenu pour réaliser le diagnostic qui consistait en des carottages du sol sportif.

En vue de la rénovation future de la salle Cornouaille, un diagnostic a été réalisé également sur cette salle.

Le montant de l'étude est la suivante :

- salle Argoat : 1 450,00 € HT
- salle Cornouaille : 1 400,00 € HT

Le Conseil Général participe aux financements des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

#### **07-205 Rennes Métropole : Modification statutaire**

Madame le Maire souligne qu'au cœur d'une aire urbaine qui connaît depuis plus de trente ans une des croissances démographiques les plus importantes de France, Rennes Métropole assure les grandes fonctions de commandement d'une capitale régionale. Les emplois métropolitains supérieurs y ont enregistré une augmentation de 40% au cours de la décennie 1990-1999, la plus forte de toutes les grandes agglomérations au plan national.

Afin de maintenir cette dynamique, Rennes Métropole mène une politique volontariste de développement de son territoire.

Cette politique s'appuie sur un **potentiel de recherche et d'enseignement supérieur remarquable**, base de développement d'une économie de la connaissance et de l'innovation dont témoigne le succès, depuis plus de 20 ans, de la technopole Rennes Atalante. Trois pôles de compétitivité dont un « à vocation mondiale » - « *Images & Réseau* », « *Valorial l'aliment de demain* » et « *Automobile Haut-de-Gamme* » - fédèrent grandes entreprises, PME et laboratoires de recherche des principaux secteurs d'excellence de l'économie rennaise.

Outre l'enseignement supérieur, Rennes Métropole est reconnue pour son **dynamisme culturel** auquel contribuent des événements d'audience internationale et de grands équipements tels le Théâtre National de Bretagne et les Champs Libres.

L'inscription de Rennes Métropole dans de nombreux réseaux européens contribue à renforcer sa **visibilité internationale** (Conférence des Villes de l'Arc Atlantique, créée par Rennes, Alliance internationale des villes éducatrices dont Rennes assure la présidence du réseau français, vice-présidence française de AVEC, l'Alliance des Villes Européennes de Culture ...).

Pour sa stratégie d'internationalisation, Rennes Métropole sait pouvoir compter sur la présence de filières et d'acteurs de dimension internationale (pôles de compétitivité...) et sur une image dynamique, liée notamment à la qualité de sa culture événementielle et patrimoniale.

Le 23 novembre 2006, le Conseil communautaire a approuvé les grandes orientations du projet communautaire « *Rennes Métropole, capitale de la Bretagne ; pour une métropole européenne du XXI<sup>e</sup> siècle* ». Les termes définitifs de ce projet ont été adoptés lors du Bureau du 11 janvier 2007. **Le projet communautaire fait du renforcement de l'image et du rayonnement de Rennes Métropole et de son ouverture européenne un élément structurant de son développement et une condition de son attractivité.**

Tous ces facteurs conduisent à **intensifier les rencontres professionnelles sur le territoire de la capitale de la Bretagne.**

Aussi, est-il devenu indispensable de structurer davantage la fonction congrès, sur un marché européen et national certes fortement concurrentiel, mais dans un contexte où le tourisme d'affaires constitue un axe essentiel de la stratégie de développement des grandes métropoles.

C'est pourquoi, Rennes Métropole a confié, en 2005, au **cabinet Second Axe**, la réalisation d'une **étude d'opportunité et de marché** présentant :

- un état des lieux de la fonction congrès sur Rennes Métropole (équipements d'accueil, capacité hôtelière, services associés, manifestations accueillies, cibles) ;
- l'évaluation du marché et le positionnement de Rennes Métropole face aux agglomérations concurrentes ;
- des préconisations concernant les aménagements / investissements à réaliser dans les équipements existants et/ou la création d'un équipement spécifique, la mise en réseau des structures, le développement de services associés et les modalités de mise en place d'une cellule réceptive congrès à l'Office de Tourisme de Rennes Métropole (missions, budget et moyens).

**Cette étude confirme que la dimension et la dynamique démographique, économique, culturelle, administrative et le positionnement géographique de Rennes Métropole, capitale régionale, favorisent le développement de la filière « affaires » sur son territoire.** Ainsi, chaque année, ce sont environ 400 rencontres professionnelles (congrès, séminaires résidentiels, journées d'études et salons professionnels) qui se déroulent sur le territoire de Rennes Métropole et génèrent des retombées économiques importantes. On sait que les dépenses des clientèles d'affaires dans les grandes métropoles régionales sont entre 2,5 et 3 fois plus élevées que celles d'un touriste de loisirs.

**Cependant, le cabinet Second Axe explique que l'absence de centre de congrès sur la Communauté d'agglomération nuit au renforcement de Rennes Métropole comme destination congrès et limite sa notoriété sur ce marché.**

L'étude a conclu à **l'intérêt de construire un centre de congrès très différenciateur et complémentaire de l'offre existante** en Région Bretagne et plus largement sur l'Espace Métropolitain Loire Bretagne.

Elle **préconise la réalisation d'un centre de congrès dans un site patrimonial de centre ville**, et précise la configuration générale et la capacité de ce grand équipement :

- un auditorium de 800 places (hypothèse 1) ou 1000 places (hypothèse 2) ;
- un auditorium secondaire de 300 places ;
- une quinzaine de salles de réunion ;
- deux espaces de restauration (800/1000 couverts assis et 300 couverts assis) ;
- un espace exposition.

Le coût d'un tel équipement, hors acquisition foncière et hors caractéristiques spécifiques dues entre autres à la complexité d'aménager un site patrimonial au regard de contraintes architecturales, d'insertion urbaine ou d'optimisation de son fonctionnement, est évalué par le cabinet Second-Axe entre 40 et 50 millions d'euros hors taxes.

Sur la base de cette estimation, Rennes Métropole a engagé une recherche de financements dans le cadre des différents contrats territoriaux négociés avec les partenaires de son développement pour un montant total de l'ordre de 18 à 20 millions d'euros (Programme opérationnel régional doté de fonds européens -FEDER - ; Contrat de Projet Etat-Région ; Contrat de Pays avec le Conseil Régional de Bretagne ; Contrat de territoire avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine).

Sur l'hypothèse d'un auditorium de 800 places, l'étude estime l'impact économique et social en année N+4 d'un centre de congrès rennais comme suit :

Impact économique total estimé à 20,2 millions d'euros ainsi répartis :

Impact économique direct (dépenses du centre de congrès : charges d'exploitation, salaires, achats...) : 2,5 millions d'euros ;

Impact économique indirect (dépenses des visiteurs : hébergement, achats...) : 5,5 millions d'euros ;

Impact économique induit (impact direct+ impact indirect) X 1,53 : 12,2 millions d'euros.

Impact social total estimé à 358 emplois ainsi répartis :

Impact social direct (emplois du centre) : 20 emplois ;

Impact social indirect (dépenses des visiteurs) : 110 emplois ;

Impact social induit : 228 emplois.

Compte tenu du potentiel réel que représente Rennes Métropole pour le développement des rencontres d'affaires, l'expertise estime possible d'équilibrer le fonctionnement courant d'un équipement correspondant aux caractéristiques préconisées dans l'étude, à partir de la quatrième année d'exploitation.

Au regard des préconisations de l'étude du cabinet Second Axe et des caractéristiques des sites patrimoniaux localisés en centre-ville, Rennes Métropole a engagé une recherche de site et envisage de localiser cet équipement sur le site du palais Saint-Georges.

Bien que présentant une complexité certaine inhérente à toute transformation d'usage d'un bâtiment historique ayant connu, au cours du temps, de multiples affectations, ce site répond aux principales exigences formulées à savoir :

- un caractère patrimonial évident et emblématique de la ville ;
- une localisation exceptionnelle en cœur de ville, à proximité de la gare TGV ;
- une remarquable accessibilité (desserte par le métro) ;
- une capacité de stationnement existante et potentielle (parking Kléber et son extension possible) ;
- le voisinage de bâtiments pouvant offrir des opportunités de services complémentaires à un espace congrès (pour hôtellerie haut-de-gamme par exemple).

Compte tenu de l'effet structurant d'un centre de congrès sur un territoire et du besoin constaté d'accompagner les acteurs économiques et de la recherche, il est proposé de poursuivre le travail engagé afin d'étudier la faisabilité technique, juridique et financière de ce projet.

Au regard du principe de spécialité qui gouverne le fonctionnement de tout établissement public, l'intervention de Rennes Métropole dans ce nouveau domaine nécessite l'inscription d'une compétence *ad hoc* dans ses statuts. A cette fin, le Conseil communautaire a, par délibération susvisée en date du 14 juin dernier, engagé la procédure de modification statutaire en décidant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération.

La rédaction proposée pour cette compétence est la suivante : « **Construction, aménagement, entretien et gestion d'un centre de congrès** ».

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, à tout moment, de décider de transférer à cet établissement des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par les statuts.

Conformément à la procédure énoncée à cet article, les transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour la création, c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de Rennes Métropole, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononce par arrêté le transfert de compétences.

Monsieur Le Cam demande si le cabinet Second Axe est susceptible d'intervenir sur le projet. Madame le Maire indique qu'elle ne connaît pas l'étendue des compétences de ce cabinet, que les contrats sont soumis au respect de la réglementation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

### **07-206 Budget Principal - Décision modificatif n° 3**

Monsieur Poupard indique que suite aux « Ateliers Créatifs » et aux réunions de synthèse qui ont suivi et afin d'exploiter les orientations émises par les participants aux ateliers, la commune de Vezin-le-Coquet a souhaité lancer une démarche multi-partenariale rassemblant divers experts et animé par l'AUDIAR.

Cette mission avait été prévue au budget 2007 en investissement au chapitre 20 à hauteur de 15 000 €, il s'avère que le devis présenté par l'AUDIAR s'élève à 16 468,92 €. Il apparaît donc nécessaire de proposer les modifications suivantes au budget 2007 :

#### **Section d'Investissement**

|  |   |         |
|--|---|---------|
| Art. 203 : Frais d'études, recherche, développement                    | + | 1 469 € |
| Financement par prélèvement sur la ligne "Dépenses Imprévues" art. 020 | - | 1 469 € |

Monsieur Le Breton indique qu'il y a dû y avoir une mauvaise estimation du cahier des charges au départ. Madame le Maire que lors de la préparation budgétaire l'étendue de la démarche n'était pas arrêté, notamment la partie exposition qui n'était pas prévue et qui a demandé un travail supplémentaire pour l'AUDIAR.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

### **07-207 Recrutement d'un apprenti : Bac professionnel**

Madame le Maire souhaite annoncer que la mairie de Vezin-le-Coquet accueillera un apprenti préparant un bac professionnel qui se déroulera pendant 2 ans entre le service Espaces Verts de la Commune pour la partie pratique de la formation et le CFA de la Lande de Breil à Rennes qui dispensera le volet théorique.

Madame le Maire rappelle son attachement à ce que la collectivité participe à la formation et à l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Le contrat d'apprentissage se déroulerait sur 2 ans en alternance de 15 jours, du 1er septembre 2007 au 31 août 2009. Sa rémunération serait statutairement de 51% du SMIC la première année (448 € à l'embauche), puis de 63 % l'année suivante, pour un horaire de 35 heures semaine.

Les principales tâches confiées à l'Apprenti concerneront :

- L'entretien des espaces verts (binage, taille des arbustes, tonte, élagage, arrosage)
- La taille de formation des arbustes,
- La préparation des plants en serre,
- La création de massifs,
- Le désherbage écologique
- L'entretien du petit matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

### **07-208 Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe**

Madame le Maire annonce que pour des raisons personnelles, un agent sollicite une diminution de son temps de travail.

Après étude, il apparaît possible, dans l'organisation actuelle du service « Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire » de diminuer le temps de travail de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

## 07-209 Opération et modalité de financement concernant l'animation écriture et calligraphie

Monsieur Poupard indique que la Médiathèque de Vezin-le-Coquet souhaite organiser en partenariat avec les écoles, le Centre de Loisirs et le Club J une manifestation sur le thème de l'écriture.

Commencée au mois de juin avec une exposition intitulée « le roman de l'écriture », l'équipe de la médiathèque a proposé aux différents partenaires cités ci-dessus de poursuivre l'animation en travaillant la calligraphie et de terminer par une visite du Scriptorial d'Avranche.

Cette manifestation s'adresse à tous les publics, enfants et adultes, et s'articule autour d'expositions, de conférences et d'ateliers.

Le coût global de cette manifestation représente 4 700 €, répartis comme suit :

- Médiathèque : 2 000 €
- Centre de Loisirs et Club J : 300 €
- Ecoles : 2 400 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

### Informations et questions diverses:

- Madame le Maire indique que les travaux de la ZAC des Champs Bleus avancent bien. Des travaux de terrassement auront lieu début octobre. Il y aura sûrement quelques perturbations en termes de circulation et des désagréments pour les riverains. Des informations régulières seront insérées dans l'Hebdo et sur le site internet afin d'informer un maximum sur l'avancement des travaux.
- Monsieur BEBIN rappelle qu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain les instructions d'urbanisme seront basculées de la DDE vers Rennes Métropole. Il indique également que dans le cadre de la construction du centre pénitentiaire un chantier d'insertion école à été mis en place, il s'agit d'une démarche commune entre GTB, Rennes Métropole et la commune.
- Monsieur THOUANEL indique que la commune a accueilli cet été des gens du voyage. L'accueil s'est bien passé. Il n'y a pas eu de désagrément particulier. Monsieur Thouanel indique que les services de la commune ont travaillé en collaboration avec les services de Rennes Métropole afin d'organiser un stationnement. Madame le Maire salue cette collaboration.
- Madame DAUVERGNE indique qu'un animateur de la prévention routière sera présent aux écoles afin d'aborder le terme de la sécurité aux abords des écoles.
- Monsieur PECOIL rappelle que le Forum des associations se tiendra samedi 8 septembre, il incite les Vezinois à venir nombreux.
- Monsieur POUPARD indique que le Vezin Malin et un document sur la ZAC des Champs Bleus sont sortis fin août. Le site internet a été inauguré le 31 août.
- Monsieur BUFFERAND indique l'ouverture de la saison pour l'Office des sports. Une large communication a été faite dans le Vezin Malin et l'Hebdo.

---

La séance est levée à vingt trois heures trente

Le secrétaire de séance

Jean Pierre PECOIL

Pour Madame Le Maire  
l'Adjoint délégué,

Daniel POUPARD